

Les principes fondateurs du PLU 2015

Commune de Bouquet

1. **Zones d'entrée de village protégées (zone Ap ou Np) :**
des secteurs « entrée de village » inconstructibles correspondant à des secteurs de protection paysagère pour préserver le style architectural de nos hameaux (seules les extensions des installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées)
2. **Cônes de vue protégés (zone App) :** vers le Mont Bouquet notamment
3. **Extension possible (*) des habitations déjà existantes situées en zone A :**
50 % maximum de l'emprise du sol et 50 % maximum de la surface plancher constatées à la date de validation du PLU (pas plus de 300 m² de surface plancher en tout).
*(agriculteurs ou non agriculteurs) (zones Ap, App, et Azh non concernées)
4. **Possibilité de construire (*) une piscine, un garage et/ou un abri de jardin / poolhouse par propriété en zone A :** à la condition qu'ils soient accolés ou à proximité immédiate de l'habitation principale et en sa continuité architecturale directe.
*(agriculteurs ou non agriculteurs) (zones Ap, App, et Azh non concernées)
5. **Identification en zone Aj des jardins limitrophes aux zones Ua, autour des hameaux de village :**
pour pouvoir construire une piscine, un garage ou un abri de jardin par propriété.
6. **Croissance modérée de nos hameaux :** conforme à l'hypothèse du SCOT, c'est-à-dire < ou égal à 1,15 % de croissance/an d'ici 2030, soit 244 habitants à horizon 2030
7. **Croissance dans ou en bordure des hameaux existants seulement :** pour arrêter le mitage de notre campagne
8. **Priorité à la densification des parcelles constructibles existantes** (en Ua et Ub) : plutôt qu'à la multiplication de nouvelles parcelles
9. **Critères d'identification des nouvelles parcelles de constructibilité :**
 - en liaison avec les capacités des viabilités collectives
 - en arrière de hameaux
 - sans impact visuel sur les cônes de vue
10. **Possibilité de restauration de maisons vétustes ou en ruine, en conformité avec le règlement des zones concernées en zone A :** pouvoir montrer 4 murs de 1,8 m minimum encore debout, etc.